

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 janvier 2014

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1670)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 595

présenté par

M. Blein, Mme Crozon et M. Touraine

ARTICLE 64

Compléter l'alinéa 74 par la phrase suivante :

« Lorsque le plan local d'urbanisme est approuvé par une métropole, ou par la métropole de Lyon, le conseil de la métropole l'approuve à la majorité simple des votes exprimés. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit d'un amendement de cohérence avec les dispositions de la loi de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles, et notamment ses articles 12, 26 et 43.